



DÉCLARATION DE MES ACTIVITÉS DEPUIS L'OBTENTION DU DIPLÔME DE SECONDAIRE (CESS / BAC)

CETTE DÉCLARATION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES QUI L'ACCOMPAGNENT
DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMISES LORS DE L'INSCRIPTION.
ELLES FONT PARTIE INTÉGRANTE DU DOSSIER DE L'ÉTUDIANT.

Pourquoi les étudiants doivent-ils décrire et justifier leur emploi du temps depuis la sortie du secondaire ?

Pour que les établissements puissent vérifier leur finançabilité, c'est-à-dire s'ils peuvent encore s'inscrire à des études supérieures.

La finançabilité c'est quoi ?

C'est l'ensemble des règles qui déterminent si l'étudiant a encore le droit de s'inscrire dans le supérieur. Lorsqu'un étudiant devient non-financable l'établissement ne perçoit plus de subside pour lui et il peut refuser la demande d'inscription. La notion d'étudiant finançable est donc directement liée à ce subside et est totalement indépendante des moyens financiers dont dispose l'étudiant.

[Pour en savoir +](#)

Par la présente, je soussigné·e :

NOM :

PRÉNOM :

DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME DU SECONDAIRE :

déclare :

- que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables ;
- avoir été prévenu·e que toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution de mon dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Date : / /

Signature de l'étudiant·e (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Déclarez ici toutes les inscriptions et résultats obtenus dans l'enseignement supérieur depuis votre sortie du secondaire :

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour toute inscription effectuée dans l'enseignement supérieur, vous devez remettre :

- Les relevés de notes finaux.
 - Les attestations de fréquentation sur lesquelles sont indiquées les dates d'entrée et de sortie des établissements fréquentés.
 - En cas d'abandon, le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention abandon.
 - En cas de fin de cycle, la copie du diplôme ou l'attestation de réussite provisoire si le diplôme n'a pas encore été édité.
 - **NB: Si l'année en cours n'est pas clôturée et que vous n'avez pas été délibéré, les documents pourront nous être remis lors de l'inscription finale.**
 - Une attestation d'apurement de dettes du dernier établissement fréquenté en Fédération Wallonie- Bruxelles (uniquement pour le supérieur).
 - L'attestation du bilan de santé à retirer à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique. À défaut vous devrez le présenter durant votre cursus chez nous.
 - Si vous avez bénéficié d'un allègement, mentionnez-le dans la colonne « nombre de crédits au programme »
 - Si vous êtes réorienté en cours d'année (inscription dans deux écoles la même année scolaire), joignez l'autorisation de l'établissement d'accueil.

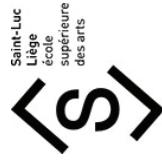
Déclarez ici les activités autres que des études qui vous ont occupé depuis votre sortie du secondaire.

Les années académiques pour lesquelles vous n'avez pas eu d'inscription dans l'enseignement supérieur depuis votre sortie du secondaire doivent être justifiées. Mais, si vous pouvez justifier 5 années académiques consécutives d'inexistence d'études supérieures, vous n'êtes pas tenu·e de déclarer les activités qui précèdent ces 5 années.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREE

Les exemples d'organismes cités ici sont belges. Les étudiant·e·s non-belges doivent réclamer ces documents aux organismes correspondants dans leur pays d'origine.

- Travail salarié : tout document probant (attestation d'employeur, fiches de paie, attestation officielle de fin de contrat (C4) sur laquelle doit apparaître le volume et l'horaire des prestations (journée/soirée)).
- Travail indépendant : déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales (NASTI), statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc.
- Chômage / Stage d'insertion professionnelle / CPAS : document probant de l'ONEM ou du CPAS + une attestation spécifique du FOREM stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprises d'études.
- Année(s) sabbatique(s) : attestation de non-versement des allocations familiales / déclaration sur l'honneur.
- Formation(s) continue(s) : attestation officielle avec le volume horaire (nombre de jours/heures/journée ou soirée). L'attestation doit être accompagnée d'une attestation de versement des allocations familiales si vous avez moins de 25 ans, OU des justificatifs officiels de votre emploi du temps, si vous avez plus de 25 ans.
- Séjour à l'étranger : passeport ou visa / voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.)
- Congé parental : attestation de la mutuelle / en cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur (annexe 1).
- Problèmes de santé : attestation de la mutuelle / certificat médical / ...
- Bénévolat (ONG/ASBL) : attestation de l'organisme.
- Incarcération - prison : attestation de l'administration pénitentiaire
- Sans papiers : déclaration sur l'honneur.
- SDF : en cas de suivi psychosocial, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent.



Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission

En vertu de l'article 5, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Nom, Prénom de l'étudiant : Date et lieu de naissance :

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

Dates de la période concernée	Activité(s) principale(s)	Raison(s) de l'absence de document	Et, le cas échéant, veuillez déclarer ici : « ne pas avoir été inscrit.e à des études supérieures ni en Belgique ni à l'étranger durant cette période »
Du.... / / au / /			
Du.... / / au / /			
Du.... / / au / /			
Du.... / / au / /			

Conformément à l'article 95/2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Fait à , le / / Signature de l'étudiant :